



Rabat, le 19/11/2018

## CIRCULAIRE N° 5877/312

### Objet : Procédures et Méthodes

Suppression de la formalité de dépôt physique des déclarations de mise à la consommation de marchandises en provenance des zones franches ou en suite de régimes économiques en douane.

Réf. : Circulaire n° 5747/312 du 29/12/2017

Dans le cadre du déploiement progressif de la dématérialisation du circuit de dédouanement, la circulaire citée en référence a supprimé le dépôt physique pour les déclarations se rapportant aux opérations de cession sous régimes économiques en douane.

Compte tenu des résultats concluants de cette mesure, il a été décidé d'élargir son application aux opérations réalisées sous les régimes douaniers repris en annexe.

A ce titre, il convient de rappeler que la signature électronique des déclarations et des documents joints s'effectue selon les conditions et modalités prescrites par la circulaire n° 5746/312 du 29/12/2017.

Ces mêmes modalités s'appliquent également aux autorisations délivrées par l'administration exigibles, le cas échéant, pour le bénéfice de certains des régimes précités, en attendant leur dématérialisation.

Au niveau du service, le contrôle de ces déclarations s'effectuera selon les modalités appliquées actuellement pour les déclarations de cession.

S'agissant des pièces comptables destinées à la Cour des Comptes (copie de la déclaration et de la fiche de liquidation), le service procédera à leur édition directement à partir du système BADR et ce, en attendant la mise en service imminente de leur échange avec ladite institution.

Les dispositions de la présente circulaire prennent effet à compter du **22 novembre 2018**.

Toute difficulté d'application doit être signalée à cette administration sous le timbre ci-dessus.

Le Directeur Général de  
l'Administration des Douanes et  
Impôts Indirects

Nabyl LAKHDAR

SGIA/Diffusion/19-11-18/10h55

**ANNEXE A LA CIRCULAIRE N° 5877/312 DU 19/11/2018**

<b>CODES REGIMES</b>	<b>LIBELLES REGIMES</b>
040	-- MAC en suite d'ATPA
050	-- MAC de marchandises en provenance des zones franches
430	-- MAC en suite de Transformation Sous Douane
044	-- MAC en suite d'AT
046	-- MAC en suite d'Entrepôt Public
047	-- MAC en suite d'Entrepôt Prive Particulier
048	-- MAC en suite d'Entrepôt Industriel Franc
094	-- MAC en suite d'Entrepôt de Produits Pétroliers
097	-- MAC en suite d'entrepôt autres marchandises